

**CONSEIL  
DE TUTELLE**

## PROCES-VERBAUX OFFICIELS



1 AUG 1950

MARDI 20 JUIN 1950, A 14 HEURES

LAKE SUCCESS, NEW-YORK

**SOMMAIRE**

Examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique pour l'année ayant pris fin le 30 juin 1949 (T/470) (suite) ..... 89

Pages	Pages
Examen des pétitions	.....
Premier rapport du Comité <i>ad hoc</i> pour les pétitions (T/L.88) .....	95

**Président: M. HENRÍQUEZ UREÑA (République Dominicaine)**

**Présents:** Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, Philippines, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

**Examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique pour l'année ayant pris fin le 30 juin 1949 (T/470) (suite)**

*Sur l'invitation du Président, le contre-amiral Fiske, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.*

1. Le contre-amiral FISKE (représentant spécial pour les îles du Pacifique) répond à une question que le représentant des Philippines avait posée à la 12ème séance au sujet de l'échec auquel aurait abouti la tentative faite pour établir sur l'atoll de Truk un organisme politique d'ensemble d'un niveau plus élevé que les municipalités locales.

2. La structure de l'atoll de Truk est unique. Il a environ 30 milles de diamètre et il encercle un lagon de quelque 800 milles carrés. En sus des îles basses qu'on trouve d'habitude tout au long des récifs des atolls types, il y a à l'intérieur du lagon six grandes îles et plusieurs petites îles élevées. La population compte environ 10.000 habitants; elle est donc plus importante que celle de tout le district de Saipan, approximativement égale à celle du district de Ponapé et à peine inférieure à celle des districts des îles Palau et Marshall. Conformément à leur tradition, les habitants vivent dans des communautés indépendantes, qui sont réparties à l'heure actuelle entre quinze circonscriptions municipales, nombre supérieur à celui des circonscriptions existant dans le district de Saipan ou dans celui de Ponapé.

3. En cherchant à instaurer un gouvernement d'ensemble pour l'atoll de Truk, l'Autorité chargée de l'administration s'est trouvée devant une situation sans précédent dans les habitudes indigènes. Les fonctionnaires de l'atoll avaient eu tendance à se charger de questions que les chefs de village réglaient auparavant sur place et, dans le but d'agir rapidement, ils ont parfois confondu leurs propres désirs avec les ordres donnés par l'Autorité chargée de l'administration. Dans

certains cas, ces ordres ont été si mal interprétés et si mal appliqués qu'ils ont compromis le résultat cherché. Bien que les abus bien caractérisés aient été éliminés, il a paru impossible de faire comprendre tant à la population qu'aux fonctionnaires de l'atoll que certaines questions pouvaient être réglées sur le plan local et que seules les questions intéressant l'ensemble de la communauté devaient être traitées à l'échelon du gouvernement de l'atoll. En fin de compte, la participation de la population aux affaires locales s'en est trouvée réduite et il s'est créé une atmosphère générale de confusion. Après avoir étudié cette question, on a estimé que la meilleure solution était d'abolir le gouvernement de l'atoll et de se borner pour le moment à développer le gouvernement communal par l'intermédiaire des diverses circonscriptions municipales.

4. La position qu'occupent les chefs des atolls a été l'une des principales causes de difficultés. Les fonctionnaires des diverses circonscriptions municipales de l'atoll ont maintenant coutume de se réunir de temps à autre d'une manière non officielle pour discuter les problèmes communs et la politique à suivre dans l'administration civile. Ces réunions comportent deux stades; au premier stade, elles se tiennent avec la participation des fonctionnaires de l'administration civile; au second, seuls les fonctionnaires autochtones y prennent part. Cette manière de procéder semble donner de très bons résultats et on espère que ces réunions non officielles permettront bientôt l'institution d'un organisme législatif consultatif de district, mais on ne fera, pour l'instant, aucune tentative pour rétablir un gouvernement exécutif autochtone de l'atoll.

5. Le PRESIDENT invite les représentants des diverses délégations à présenter leurs observations d'ensemble sur le rapport en discussion<sup>1</sup>.

6. M. INGLES (Philippines) exprime sa satisfaction des termes du rapport et des explications données par le représentant spécial. Les progrès importants réalisés au cours de l'année répondent à l'attente de la délégation des Philippines, qui avait exprimé ses suggestions

<sup>1</sup> Voir Report on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands for the period July 1st, 1948 to June 30th, 1949, transmitted by the United States to the Secretary General of the United Nations pursuant to Article 88 of the United Nations Charter, prepared by the Navy Department, Washington, D.C., July 1949 (Op Nav - P 22 - 100 H).

lors de l'examen du premier rapport annuel présenté par les Etats-Unis sur l'administration de ce Territoire sous tutelle<sup>2</sup>.

7. En ce qui concerne le domaine politique, M. Inglés accueille avec satisfaction la déclaration du représentant spécial (12ème séance) quant aux mesures prises par l'Autorité chargée de l'administration pour que les fonctions administratives soient transférées à partir du 1er juillet 1951 de l'autorité militaire à l'autorité civile. Il prend acte également de l'installation à Truk d'un centre administratif local, pour répondre aux vœux du Conseil qui avait recommandé à l'Autorité chargée de l'administration d'envisager la possibilité de transporter le siège du Gouvernement, de Guam à l'intérieur du Territoire administré<sup>3</sup>. On espère que le transfert des responsabilités administratives à l'autorité civile facilitera la mise en œuvre de cette recommandation.

8. M. Inglés se rend parfaitement compte que, selon la procédure constitutionnelle en vigueur aux Etats-Unis l'exécutif n'a d'autre pouvoir que de recommander au Congrès la promulgation d'un acte organique pour les îles du Pacifique; il n'en reste pas moins souhaitable qu'un tel acte soit adopté à brève échéance. Il aurait des conséquences importantes pour le Territoire et permettrait de définir le statut juridique de ses habitants.

9. M. Inglés espère également que l'étude entreprise par l'Autorité chargée de l'administration au sujet des traités, conventions et accords internationaux qu'il y aurait intérêt à appliquer au Territoire sous tutelle, sera bientôt menée à bien.

10. Les consultations qui ont eu lieu entre le Grand Conseil de Saipan et le personnel administratif du Haut Commissaire adjoint en ce qui concerne l'établissement d'un organisme législatif régional pour les Mariannes du Nord marquent un grand pas sur la voie tracée par la recommandation du Conseil, qui invitait l'Autorité chargée de l'administration à accentuer ses efforts pour instituer et développer des organismes législatifs régionaux de gouvernement qui soient réellement représentatifs<sup>4</sup>. Le Conseil a estimé que dans la phase initiale, il pouvait être souhaitable de ne donner à ces organes régionaux que des fonctions consultatives. La délégation des Philippines croit, cependant, que les habitants des Mariannes du Nord sont plus capables de surmonter les difficultés que doivent résoudre les organes régionaux que certains de leurs voisins et que, par conséquent, ils sont qualifiés pour disposer d'un organisme régional possédant des pouvoirs législatifs réels, quelque limités qu'ils puissent être au début. En dépit des renseignements complémentaires que pourra fournir l'Autorité chargée de l'administration pour expliquer les causes de l'échec auquel a abouti la tentative faite pour établir un organisme politique unifié d'un niveau supérieur aux municipalités locales dans le district de Truk dans les Carolines orientales, M. Inglés souhaiterait qu'on répétât cette expérience sur le plan régional, sans porter aucunement atteinte aux responsabilités et aux droits que possèdent chacune des diverses municipalités.

11. L'établissement de Congrès dans les îles Palau et Marshall, et le développement, sur le plan régional et

local, de conseils tels que le Conseil de l'île de Ponapé et le Conseil des jeunes dans les îles Yap marquent des progrès satisfaisants.

12. Il convient de souligner que l'art de gouverner ne peut être acquis que par l'exercice des fonctions de gouvernement et l'habitude de prendre des responsabilités. A cet égard, il ne faut pas perdre de vue que la population autochtone doit être appelée à prendre part à l'administration générale.

13. Le Conseil devrait féliciter l'Autorité chargée de l'administration des progrès accomplis dans le développement politique graduel du Territoire, en lui recommandant de démocratiser plus rapidement son organisation municipale, de façon à ce qu'éventuellement tous les magistrats municipaux puissent être élus plutôt que désignés par l'Administration ou choisis parmi les chefs héréditaires. L'Administration devrait également traduire plus rapidement dans la pratique les plans à long terme qu'elle a dressés en vue de la création d'un organe législatif pour l'ensemble du Territoire.

14. En ce qui concerne le développement économique, M. Inglés espère que l'Autorité chargée de l'administration tiendra compte de la recommandation faite par la délégation des Philippines en ce qui concerne la préparation de plans concrets et à long terme. M. Inglés prend acte avec satisfaction des mesures déjà prises pour étudier les ressources du Territoire, en vue de trouver un complément au revenu tiré de l'industrie du coprah<sup>5</sup>. Il est heureux de constater qu'on cherche également à développer une industrie basée sur la pêche au requin. Puisque aucune compagnie étrangère au Territoire ne s'intéresse encore à l'exploitation des ressources existantes, on pourrait apprendre aux autochtones la pêche au thon. Etant donné que les moyens de transport jouent un si grand rôle tant pour le développement économique que pour le développement politique du Territoire, l'aide accordée à cet égard par l'Autorité chargée de l'administration mérite d'être louée.

15. L'Autorité chargée de l'administration a déclaré qu'elle ne pourrait pas mettre en application la recommandation faite par plusieurs délégations en ce qui concerne l'abolition de la capitulation<sup>6</sup>, avant d'avoir procédé à une étude plus approfondie de cette question. Il est toutefois encourageant de remarquer que les Etats-Unis ont donné l'assurance qu'ils pourraient exonérer de cet impôt tous les indigènes dûment reconnus comme incapables de payer et que le non-paiement du dit impôt ne serait plus considéré comme une infraction pénale. Il est également satisfaisant de constater que l'Autorité chargée de l'administration procède à une enquête du système fiscal en vigueur, afin d'augmenter les revenus locaux, conformément aux recommandations du Conseil, et qu'elle a déjà institué un impôt de transformation de 15 pour 100 sur la production des mines de phosphate d'Angaur dont les produits sont exportés au Japon.

16. Des progrès appréciables ont été effectués dans le domaine social, notamment en ce qui concerne la santé publique. Les données statistiques qu'a recueillies le navire *Whidbey*, aménagé en clinique et laboratoire, seront des plus utiles à l'Autorité chargée de l'administration et au Conseil de tutelle. M. Inglés attire l'attention sur l'intérêt que son propre Gouvernement

<sup>2</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, cinquième session, page 237.

<sup>3</sup> Voir le document S/1358, chapitre III, deuxième partie.

porte à une enquête sur le coût de la vie dans les îles du Pacifique.

17. En ce qui concerne le développement de l'enseignement, l'Autorité chargée de l'administration mérite les éloges du Conseil; elle a en effet obtenu que tous les enfants du Territoire fréquentent l'école et elle a augmenté les crédits alloués à l'enseignement, dont le pourcentage s'est élevé de 13 pour cent des dépenses totales en 1948, à 24,3 pour cent en 1949. Le Conseil devrait toutefois recommander à l'Autorité chargée de l'administration d'examiner la possibilité d'établir des écoles secondaires dans le Territoire même. Peut-être l'enseignement donné par les établissements qui s'occupent de la formation professionnelle des médecins auxiliaires, des infirmières et des assistants de laboratoire pourrait-il être étendu afin de comprendre des cours d'enseignement secondaire, ou peut-être pourrait-on donner de pair l'enseignement secondaire et des cours de formation professionnelle, permettant de préparer les jeunes gens à exercer un emploi dans l'industrie, le commerce ou l'administration. Il faut se rappeler néanmoins que l'enseignement secondaire a pour véritable objet de préparer les étudiants aux carrières libérales et aux universités.

18. M. FLETCHER-COOKE (Royaume-Uni) estime que le Conseil devrait féliciter l'Autorité chargée de l'administration des résultats qu'elle a obtenus dans les îles du Pacifique, résultats qui ont été mis en évidence dans le rapport annuel ainsi que dans les renseignements complémentaires fournis par le représentant spécial. La délégation du Royaume-Uni a été particulièrement frappée du travail que les Etats-Unis ont entrepris dans les domaines de la médecine, de l'enseignement et en ce qui concerne le développement progressif de l'administration municipale.

19. M. Fletcher-Cooke est certain que l'Autorité chargée de l'administration fera tout son possible pour éviter que le Territoire ne dépende des crédits provenant de sources extérieures, au point que cette dépendance doive rendre plus difficile l'évolution ultérieure de ce Territoire vers l'autonomie économique. Il rend hommage à la générosité du Gouvernement des Etats-Unis qui a donné son appui financier au développement économique du Territoire, mais il croit que tout futur crédit provenant de l'extérieur devrait être affecté à des plans de développement économique. Il faudrait tendre à ce que toutes les dépenses ordinaires de l'Administration centrale soient couvertes par les revenus propres du Territoire. L'Autorité chargée de l'administration ne devrait donc pas oublier qu'il est souhaitable d'assurer à l'Administration centrale le plus haut degré possible d'autonomie financière, afin de réduire la mesure dans laquelle elle dépend, pour subvenir à ses dépenses ordinaires, de crédits provenant de l'extérieur. Le représentant spécial a déclaré que l'Autorité chargée de l'administration envisagerait tous les moyens qui pourraient permettre d'accroître les recettes locales, et on a proposé, à ce sujet, d'étudier la possibilité de percevoir des droits d'entrée sur les produits importés.

20. La question du *Copra Price Stabilization Fund* (Fonds de stabilisation du coprah) mérite une attention toute particulière et on attend avec intérêt les résultats de l'étude que l'Autorité chargée de l'administration a entreprise à ce sujet.

21. M. Fletcher-Cooke adresse au représentant spécial les remerciements de sa délégation pour les renseigne-

ments très complets et très intéressants qu'il a fournis au Conseil. D'autre part, il reprend une demande déjà formulée au cours de la cinquième session, en exprimant le souhait que les rapports ultérieurs sur le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique soient imprimés en caractères plus gros.

22. M. LAURENTIE (France) félicite les Etats-Unis de la façon dont ils ont administré les îles du Pacifique et du zèle avec lequel ils ont suivi les recommandations antérieures du Conseil du tutelle.

23. Il est regrettable que, pour compléter les renseignements précieux qu'a fournis le représentant spécial et ceux qui figurent dans le rapport annuel, le Conseil n'ait pu bénéficier des constatations de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique. M. Laurentie attire à nouveau l'attention sur ce qu'il y a de contradictoire dans la méthode qui consiste à examiner le rapport relatif à l'administration d'un Territoire avant le retour d'une mission de visite envoyée dans ledit Territoire.

24. Du point de vue politique, les îles du Pacifique ont un caractère assez particulier. Ces îles sont disséminées sur une superficie immense et il n'existe, en réalité, aucune unité dans ce Territoire qui est, géographiquement, extraordinairement exposé. Il faut tenir compte de tous ces traits particuliers si l'on veut étudier le problème du développement politique des îles du Pacifique. L'Autorité chargée de l'administration a fort bien compris que l'on doit obtenir ce progrès politique non pas au moyen d'organes centraux et artificiels mais plutôt dans le domaine municipal et régional. Une constitution destinée à l'ensemble du Territoire sous tutelle ne serait, actuellement, ni pratique ni utile; ce dont le pays a besoin, c'est de la protection et des conseils éclairés que lui donne le Gouvernement des Etats-Unis.

25. Le Conseil de tutelle s'intéresse à la composition et aux attributions des divers corps administratifs du Territoire, plutôt qu'à la question de savoir quel sera exactement le Ministère du Gouvernement des Etats-Unis que l'on doit charger de l'administration du Territoire. A ce sujet, le Conseil pourrait juger bon de recommander à l'Autorité chargée de l'administration de donner à certains de ses fonctionnaires une spécialisation dans le domaine des problèmes qui se posent dans les îles, sans toutefois pousser cette spécialisation à l'excès.

26. Le rapport semble indiquer que l'économie du Territoire est une économie coloniale de type assez classique; les matières premières se trouvent échangées contre des marchandises fabriquées aux Etats-Unis. Toutefois, cette économie coloniale assez simple a été modifiée dans une grande mesure du fait des subventions accordées par le Gouvernement des Etats-Unis. A ce sujet, M. Laurentie ne peut pas partager entièrement la manière de voir du représentant du Royaume-Uni qui estime que ces subventions peuvent entraver le progrès économique du Territoire. Il serait difficile, actuellement, d'envisager un autre type d'économie dans les îles du Pacifique.

27. Le Conseil doit reconnaître comme un fait que l'économie du Territoire se fonde sur des subventions provenant directement des Etats-Unis et que, sans ces subventions, cette économie serait vraisemblablement ramenée à un état primitif. Toutefois, les résultats que

l'Autorité chargée de l'administration attend, à plus ou moins longue échéance, du système actuel, ne sont pas au premier abord très clairs et il serait extrêmement utile d'obtenir des renseignements précis à ce sujet. Bien qu'il paraisse possible de réaliser certains progrès, il ne semble pas néanmoins qu'en raison de l'éloignement et de la petitesse extrême de certaines des îles qui composent le Territoire, on puisse développer suffisamment son économie pour éléver de façon sensible les niveaux de vie des populations. M. Laurentie fait observer qu'il prie simplement l'Autorité chargée de l'administration de donner ses vues sur la question et qu'il ne critique en aucune façon la politique actuelle de cette Autorité.

28. Pour conclure, il remercie le contre-amiral Fiske pour l'esprit de coopération dont il a fait preuve.

29. M. RYCKMANS (Belgique) attire l'attention sur les progrès considérables qu'a réalisés le Gouvernement des Etats-Unis dans l'administration des îles du Pacifique.

30. Les principes politiques énoncés dans le rapport méritent l'entièvre approbation du Conseil. Toutefois, M. Ryckmans fait remarquer que le Conseil n'a pas reçu de renseignements suffisants sur les juridictions indigènes. Le rapport indique que les juridictions indigènes peuvent infliger des peines à tout individu violant les coutumes locales, mais ne dit rien du contrôle exercé sur l'action de ces juridictions ni du droit d'appel contre leurs décisions. Ce contrôle et ce droit d'appel semblent pourtant indispensables.

31. A ce sujet, le rapport indique que l'Autorité chargée de l'administration n'intervient pas dans la perception des tributs par les chefs indigènes, et le représentant spécial a confirmé ce point dans la réponse qu'il a donnée à une question posée par la délégation belge à la douzième séance. En principe, rien ne s'oppose au paiement de tributs, mais il est indispensable que l'Autorité chargée de l'administration ait connaissance de leur montant et qu'elle en surveille la perception, afin d'éviter que les chefs indigènes ne commettent des abus dans l'application de la coutume.

32. Dans le domaine économique, il convient de féliciter l'Autorité chargée de l'administration d'avoir créé une station expérimentale à Saipan et d'avoir importé dans le Territoire une espèce améliorée de bétail.

33. On ne saurait s'élever contre le principe d'un contrôle des activités économiques, mais ce contrôle devrait se fonder sur une base légale plus solide que la seule appréciation d'un fonctionnaire, lorsqu'il s'agit de déterminer si certaines activités économiques sont de nature à entraver le développement ultérieur d'activités analogues parmi les populations autochtones.

34. En ce qui concerne les finances publiques, l'Autorité chargée de l'administration a apporté au Territoire une contribution financière encore plus généreuse que ne l'indiquent les documents dont le Conseil est saisi. Etant donné que, sur les 605.000 dollars qui constituent, d'après le rapport, le montant des recettes locales, 440.000 dollars constituent, en réalité, des recettes extraordinaires provenant des reports de crédits de l'exercice précédent ou de la vente de biens étrangers, il est plus exact de dire que les recettes locales s'élèvent à environ 165.000 dollars, tandis que le chiffre total des dépenses s'élève à 1.400.000 dollars. Des subventions de l'Autorité chargée de l'administration ont

comblé le déficit. M. Ryckmans estime, comme le représentant de la France, qu'il est fort peu probable que la population d'un Territoire sous tutelle disséminé sur une superficie aussi étendue puisse jamais atteindre un niveau de vie satisfaisant grâce à ses seules ressources. Il pense donc, lui aussi, que l'Autorité chargée de l'administration devra continuer à accorder des subventions considérables aux îles du Pacifique. Toutefois, le Conseil devrait recevoir des renseignements d'ordre financier plus détaillés, notamment en ce qui concerne la nature des dépenses couvertes par les recettes locales ou, au contraire, par les subventions de la métropole. Par exemple, il est évident que l'Autorité chargée de l'administration pourrait consentir à octroyer les crédits nécessaires à la construction de dispensaires, mais les dépenses entraînées par l'entretien de ces dispensaires, le paiement des salaires et l'achat des médicaments pourraient fort bien être prélevées sur les recettes locales.

35. Le représentant spécial a consenti à fournir, dans un rapport ultérieur, certains renseignements que la délégation belge a demandés à la douzième séance sur l'industrie du coprah. M. Ryckmans propose également qu'on fasse figurer, dans les tableaux statistiques, les chiffres relatifs non seulement à la valeur globale des exportations, mais aussi aux quantités exportées.

36. Pour ce qui est du domaine social, le rapport semble indiquer que c'est l'Administration qui décide, dans chaque cas particulier, s'il y a lieu d'accorder ou de refuser l'autorisation de recruter de la main-d'œuvre, en tenant particulièrement compte de la mesure dans laquelle il est possible de fournir des logements aux travailleurs. Bien que cette procédure puisse ne pas donner lieu à des abus, il serait préférable de lui ôter son caractère quelque peu arbitraire en adoptant un texte de loi qui prescrirait les conditions du recrutement.

37. Il semble qu'il n'entre pas dans la coutume des îles du Pacifique de recruter des familles entières. L'emploi de ce système a pourtant présenté des avantages dans d'autres Territoires sous tutelle et l'Autorité chargée de l'administration devrait l'examiner.

38. M. Ryckmans estime, comme le représentant des Philippines, que l'on devrait féliciter l'Autorité chargée de l'administration du succès remarquable qu'elle a remporté dans la lutte contre le pian et dans le développement des services médicaux, grâce, notamment, aux activités du navire *Whidbey*, de la marine des Etats-Unis.

39. Dans le domaine de l'enseignement, le Conseil a appris avec satisfaction que l'école normale d'instituteurs des îles du Pacifique a été transférée de Guam à Truk. Seize pour cent de la population totale fréquentent l'école, ce qui semble indiquer que presque tous les enfants fréquentent assidûment l'école. C'est également à l'Autorité chargée de l'administration que revient surtout le mérite de l'équilibre excellent que l'on peut constater entre le nombre des garçons et celui des filles qui fréquentent les écoles; d'autres Autorités chargées d'administration ont rencontré des difficultés à convaincre les indigènes de la nécessité d'envoyer leurs filles à l'école.

40. M. Ryckmans aimerait s'associer aux délégations qui ont adressé leurs remerciements au représentant spécial.

41. M. LIU (Chine) dit qu'il y a lieu de féliciter l'Autorité chargée de l'administration des progrès généraux accomplis au cours de l'année. La somme de 7 millions de dollars dépensée annuellement par le Gouvernement des Etats-Unis pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, comparée au revenu de ce Territoire, qui n'est que de 300.000 dollars, témoigne de la façon magnanime et altruiste avec laquelle l'Autorité chargée de l'administration remplit son mandat. Il n'est peut-être pas d'autres gouvernements qui puissent se prévaloir de tels sacrifices.

42. Dans le domaine du progrès politique, M. Liu est heureux de noter que la loi organique proposée pour le Territoire a fait l'objet d'une nouvelle étude et qu'elle sera soumise à nouveau au Congrès des Etats-Unis au cours de sa présente session. Il faut espérer que la législation en question sera bientôt promulguée. Il convient de féliciter l'Autorité chargée de l'administration des améliorations apportées à l'administration de la justice et des résultats obtenus en ce qui concerne le développement de l'autonomie sur le plan du gouvernement local. Les mesures prises pour la création d'organismes représentatifs consultatifs et législatifs pour les îles Marshall marquent une étape importante sur la voie du progrès politique.

43. Si l'on constate avec satisfaction l'établissement d'un Centre administratif à Truk, on peut regretter que l'Autorité chargée de l'administration n'ait pu encore réaliser son intention d'établir le siège du gouvernement dans une ville du Territoire même. Afin qu'un contact plus étroit puisse être assuré entre l'Autorité chargée de l'administration et les habitants du Territoire, le Conseil de tutelle voudra sans doute insister pour que l'Autorité chargée de l'administration examine le projet initial qui prévoyait que le siège du Gouvernement serait situé dans le Territoire même.

44. La délégation chinoise note avec satisfaction que l'Autorité chargée de l'administration étudie actuellement l'importante question de l'application aux Territoires sous tutelle des îles du Pacifique des traités, conventions et accords internationaux et elle espère que l'Autorité chargée de l'administration pourra bientôt faire connaître les résultats de cette étude.

45. La délégation chinoise a été frappée par les efforts accomplis par l'Autorité chargée de l'administration pour diversifier les activités économiques et accroître la participation de la population indigène à ces activités. Il est certain que le fonds de 100.000 dollars pour le développement économique, institué par la *Island Trading Company* au mois de mars dernier, est d'un grand secours pour les entreprises indigènes. Si ce capital est, comme il est probable, périodiquement augmenté, le fonds se révélera très utile et un plus grand nombre d'entrepreneurs pourront en bénéficier. Les nouvelles dispositions prises pour l'exploitation des phosphates d'Angaur constituent un progrès sensible sur les dispositions précédentes.

46. M. Liu partage l'avis du représentant des Philippines en ce qui concerne la taxe de capitulation et, tout en comprenant les raisons exposées par l'Autorité chargée de l'administration, il espère que cette Autorité ne perdra pas de vue les inconvénients fondamentaux de cette taxe.

47. L'augmentation du nombre des dispensaires, la diminution et la disparition progressive du pian, ainsi

que l'organisation d'une enquête générale sur la situation sanitaire constituent des réalisations utiles. Par contre, il est regrettable que, jusqu'à ce jour, aucune législation n'ait été adoptée ni aucune étude entreprise dans le domaine de la protection sociale. L'initiative dans ce domaine a été laissée aux familles et aux clans indigènes. En raison de l'évolution progressive des conditions de vie de la population indigène, sous l'influence de la civilisation occidentale, des problèmes tels que ceux de l'assistance et de la sécurité sociales, de la retraite des vieillards, des primes de maternité, de l'assurance contre le chômage, etc., devront être résolus, et il apparaît en conséquence désirable que le Conseil invite l'Autorité chargée de l'administration à étudier dans un avenir immédiat les questions de cette nature.

48. Il convient de féliciter l'Autorité chargée de l'administration des résultats obtenus en ce qui concerne la fréquentation scolaire dans le Territoire, fréquentation qui atteint presque 100 pour cent dans les écoles élémentaires, ainsi que des mesures prises pour développer les écoles secondaires et en particulier pour accroître l'effectif du personnel enseignant et élargir les programmes de l'école normale d'instituteurs des îles du Pacifique, à Truk. La délégation chinoise prend note de l'assurance donnée par le représentant spécial suivant laquelle les renseignements sur le pourcentage des analphabètes figureront dans les rapports annuels ultérieurs.

49. Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) rappelle brièvement l'histoire des îles du Pacifique. Sous le mandat japonais, le Territoire a été séparé du reste du monde jusqu'à la deuxième guerre mondiale, pendant laquelle les îles sont devenues le théâtre d'opérations militaires de grande envergure. En 1947, l'administration des îles du Pacifique a été confiée aux Etats-Unis.

50. Il est évident qu'au cours des trois années qui se sont écoulées, l'Autorité chargée de l'administration a posé les bases d'une nouvelle organisation administrative conforme aux buts fixés par la Charte, quoique le Gouvernement des îles ait son siège hors du Territoire. Sous l'administration des Etats-Unis, la population indigène a conservé le droit d'organiser, partout où la chose était possible, l'administration locale et municipale ; mais il convient de souligner la nécessité d'élaborer un plan méthodique pour assurer le progrès dans le domaine politique. Il est évident que le temps fera du Territoire une entité et développera le caractère distinctif des hommes et des femmes qui l'habitent et auxquels il faudra accorder le statut politique et juridique nécessaire pour atteindre l'objectif final, qui est d'assurer l'indépendance et l'autonomie du Territoire. Dans la fixation du statut des indigènes, il convient d'accorder une attention toute particulière à la question de nationalité, car il existe une différence fondamentale en droit entre la nationalité et la citoyenneté. Il semble qu'il ne soit pas bien difficile d'établir un plan pour assurer progressivement le développement politique dans le Territoire, car sa population est peu nombreuse et on peut en conséquence la familiariser assez aisément avec les méthodes démocratiques.

51. Les problèmes qui se posent dans le domaine de l'éducation sont au moins aussi importants, sinon plus importants que les problèmes politiques et sociaux, et il est encourageant d'enregistrer la déclaration du représentant spécial suivant laquelle 90 pour cent des

enfants du Territoire fréquentent l'école. La délégation de la République Dominicaine a constaté qu'il n'existe pas de journaux dans le Territoire et que la diffusion des nouvelles était assez restreinte. D'autre part, il n'existe pas d'autres bibliothèques que celles des écoles. De cette constatation, on peut conclure que l'Autorité chargée de l'administration a encore beaucoup à faire.

52. La délégation de la République Dominicaine enregistre avec satisfaction que l'Autorité chargée de l'administration apporte une attention toute particulière à l'état sanitaire de la population, bien que les îles du Territoire soient nombreuses et que les distances qui les séparent rendent difficile la solution du problème. La délégation de la République Dominicaine est également heureuse de constater que l'Autorité chargée de l'administration a pris des mesures pour établir des statistiques démographiques et organiser des recensements périodiques.

53. Il est également satisfaisant de noter que l'Administration s'est efforcée d'éveiller les femmes du Territoire à la notion de leurs droits et les a encouragées à s'intéresser aux problèmes qui se posent pour le Territoire. Les lois électorales ne font pas de différence entre le droit de vote des hommes et celui des femmes, mais ce qui importe c'est que ce droit puisse s'exercer et qu'il existe des occasions de s'en servir. Cela est vrai d'ailleurs de chacun des droits de l'homme et des droits de l'individu.

54. Le rapport indique à la page 46 que la politique de l'Autorité chargée de l'administration est de permettre aux missionnaires et aux missions d'exercer leurs activités en réduisant au minimum l'intervention de l'Administration. Mlle Bernardino désirerait savoir comment on conçoit ce minimum. Le Conseil serait particulièrement heureux d'avoir des renseignements sur ce point, étant donné que les églises chrétiennes ont converti 90 pour cent de la population.

55. En dehors de ces considérations, il semble que le rapport fournit au Conseil une documentation suffisante pour élaborer une série de recommandations et coopérer ainsi avec l'Autorité chargée de l'administration, dont la bonne volonté est manifeste.

56. M. STIRLING (Australie) dit que sa délégation a été particulièrement frappée et satisfaite de constater les progrès rapides qui ont été réalisés dans le domaine de l'hygiène et de noter, entre autres choses, l'extraordinaire diminution du nombre de malades atteints du pian, dont la proportion est passée de 90 pour cent à presque zéro en ce qui concerne la forme ouverte de la maladie. Il est réconfortant d'apprendre que la remarquable enquête menée par le groupe médical du navire sanitaire *Whidbey* a fait apparaître que la proportion des cas de tuberculose n'est pas aussi élevée qu'on le craignait. L'Australie se préoccupe vivement de la menace que fait peser la tuberculose sur son territoire et les autorités australiennes prennent des mesures énergiques pour combattre ce fléau, en utilisant les méthodes les plus modernes. L'enquête faite par le groupe médical du *Whidbey* offre donc un intérêt tout particulier et permet tous les espoirs.

57. Les expériences progressives auxquelles l'Autorité chargée de l'administration procède dans le domaine de l'organisation des autorités municipales et les résultats qu'elle a obtenus dans ce domaine seront étudiés avec le plus grand intérêt par le Gouvernement aus-

tralien. D'autres points du rapport méritent d'être retenus, notamment les travaux accomplis par les anthropologistes attachés d'une façon permanente au Territoire et le développement de l'enseignement au-delà du degré élémentaire.

58. M. LAKING (Nouvelle-Zélande) se joint aux autres délégations pour féliciter l'Autorité chargée de l'administration des magnifiques résultats qu'elle a obtenus. La délégation de la Nouvelle-Zélande estime que les progrès accomplis sont d'autant plus remarquables que le Territoire est constitué par des îles éloignées les unes des autres et qui ne se trouvent, en fait, que depuis peu de temps sous l'administration des Etats-Unis.

59. La délégation de la Nouvelle-Zélande a été heureuse de noter que l'organisation des institutions locales se poursuit d'une manière satisfaisante et qu'à Yap, dont la population est très attachée à ses traditions, les jeunes indigènes témoignent d'une grande activité dans la gestion de leurs propres affaires, grâce au Conseil des jeunes qui a été créé et qui travaille en collaboration avec le Conseil des chefs. La délégation de la Nouvelle-Zélande espère que l'Autorité chargée de l'administration encouragera cette tendance et fera également tout ce qui est en son pouvoir pour que les femmes des îles participent, dans une mesure sans cesse plus grande, à la discussion des affaires intérieures de l'île et jouent le rôle qui leur revient dans la gestion de ces affaires. La délégation de la Nouvelle-Zélande note avec satisfaction que deux femmes ont déjà été élues pour siéger au Congrès de Palau. Elle se rend parfaitement compte que l'établissement d'une assemblée législative pour l'ensemble du Territoire est une tâche longue et difficile et elle note que le *Staff Legislative Advisory Committee* qui a été créé doit constituer l'armature d'une assemblée législative nationale indépendante.

60. La délégation de la Nouvelle-Zélande enregistre également avec satisfaction la création dans le Territoire d'un fonds de stabilisation pour le coprah, semblable à celui qui vient d'être institué dans le Samoa-Occidental, et elle approuve les mesures prises pour encourager les entreprises de pêcheries indigènes. Elle espère que l'Autorité chargée de l'administration continuera à encourager par tous les moyens dont elle dispose le développement de ces entreprises.

61. La délégation de la Nouvelle-Zélande a noté avec un intérêt tout particulier les raisons pour lesquelles l'Autorité chargée de l'administration a estimé avantageux de supprimer, au cours de l'année qui fait l'objet du rapport, les droits d'importation sur les marchandises entrant dans le Territoire, mais elle invite ladite Autorité à tenir le plus grand compte des vues exprimées à la douzième séance à ce sujet par diverses délégations et en particulier par les représentants du Royaume-Uni, de la Belgique et des Philippines, et à ne pas perdre de vue la question.

62. Dans le domaine de la santé publique, les observations que la délégation de la Nouvelle-Zélande avait l'intention de présenter ont déjà été exprimées par d'autres délégations, mais M. Laking note avec un intérêt particulier les résultats remarquables obtenus dans la lutte contre le pian, et le fait qu'un navire sanitaire a été transformé en dispensaire flottant. Il espère que l'Autorité chargée de l'administration saura convaincre les habitants du Territoire sous tutelle de

la valeur du principe qui figure à la page 38 du supplément documentaire au rapport, et suivant lequel les psychiatres et les psychanalistes demandent toujours des honoraires qui vont jusqu'à la limite des possibilités financières de leurs malades pour que ceux-ci comprennent qu'ils doivent apporter leur collaboration complète au traitement qui leur est appliqué, s'ils veulent retirer le maximum d'intérêt de leur investissement.

63. Tout en prenant note que l'institution du système des honoraires médicaux ne doit sous aucun prétexte empêcher l'Autorité chargée de l'administration d'atteindre les objectifs de son programme médical, la délégation de la Nouvelle-Zélande espère que l'Autorité chargée de l'administration veillera soigneusement à ce que les indigènes qui ont besoin de soins médicaux les obtiennent sans difficulté et n'hésitent pas à se soumettre à un traitement médical.

64. Les chiffres donnés par le représentant spécial concernant les effectifs et la fréquentation scolaires sont fort éloquents, puisque 90 pour cent des enfants d'âge scolaire sont inscrits et fréquentent effectivement l'école, ce qui constitue un résultat remarquable. La délégation de la Nouvelle-Zélande note que l'emploi de la radio comme moyen d'éducation des masses n'est pas possible pour l'instant, mais elle espère que l'Autorité chargée de l'administration ne perdra pas de vue la possibilité de développer l'emploi de ce moyen d'éducation.

65. La délégation de la Nouvelle-Zélande a éprouvé quelques difficultés à consulter le rapport, non pas parce que les renseignements requis n'y figurent pas, mais bien parce que l'Autorité chargée de l'administration s'en est tenue strictement aux questions figurant dans le Questionnaire provisoire. C'est pourquoi l'on éprouve

parfois des difficultés à trouver dans une seule partie du rapport les renseignements concernant un sujet donné. La délégation de la Nouvelle-Zélande espère que l'Autorité chargée de l'administration étudiera la possibilité de modifier la méthode de présentation de son rapport.

66. En réponse à une question du PRESIDENT, M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation désire examiner avec le soin qu'elles méritent les suggestions des divers orateurs. Il préfère, en conséquence, remettre sa réponse à la prochaine séance du Conseil.

### Examen des pétitions

#### PREMIER RAPPORT DU COMITÉ *ad hoc* POUR LES PÉTITIONS (T/L.88)

67. M. AQUINO (Philippines), Président du Comité *ad hoc* pour les pétitions, explique que le Comité a examiné la requête de M. J. E. A. Togney (T/Pet.5/79), qui demande à exposer oralement sa pétition relative au Cameroun sous administration française. Le Comité a été unanime à juger que M. Togney n'était pas habilité à parler au nom du groupe qu'il prétendait représenter, que l'examen de la pétition écrite n'entraînait pas nécessairement qu'il doive être entendu par le Conseil, et que le Conseil peut parfaitement bien refuser d'accorder l'audition demandée sans pour cela préjuger du fond de la pétition. Le Comité recommande que la demande d'audition formulée par M. Togney soit rejetée.

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

*La séance est levée à 15 h. 55.*

